

# Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



## SYNTHESE DES AVIS Ville de Nanterre

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 13 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie postale, 1 par voie dématérialisée et 11 en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Nanterre définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 9 déclarent résider sur la commune, 2 y travaillent sans y habiter et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

## 1. Synthèse des avis du public

Sur les 13 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour 10 d'entre eux, dont deux exprimant des réserves. 1 contributeur se dit favorable à la mesure, sans exposer d'argument. Pour 2 contributions, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

### Un contributeur favorable

expose qu'il est très favorable au projet sans apporter plus d'arguments.

### Les contributeurs n'exprimant pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

On trouve parmi ces contributeurs, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

### Les contributeurs défavorables au projet

Evoquent en premier lieu les difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux. Ils expriment des doutes sur le caractère polluant des véhicules concernés ou sur l'efficacité de la mesure sur l'environnement. On note

également des remarques sur l'absence de solutions de remplacement en transports collectifs ou sur les impacts économiques négatifs de la mesure. Un contributeur souligne la présence d'autres sources de pollution, qu'il souhaite voir traitées en priorité. Tandis qu'un autre s'interroge sur la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques. L'association Naturellement Nanterre exprime des doutes relatifs à l'efficacité de la ZFE sur l'environnement, soulignant l'absence de solution de remplacement satisfaisante et s'inquiète par ailleurs des impacts sociaux de la mesure. Enfin, Naturellement Nanterre fait des propositions alternatives à la ZFE. Un contributeur a réagi aux éléments de l'arrêté et s'interroge sur les véhicules communaux.

**Avertissement :** « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

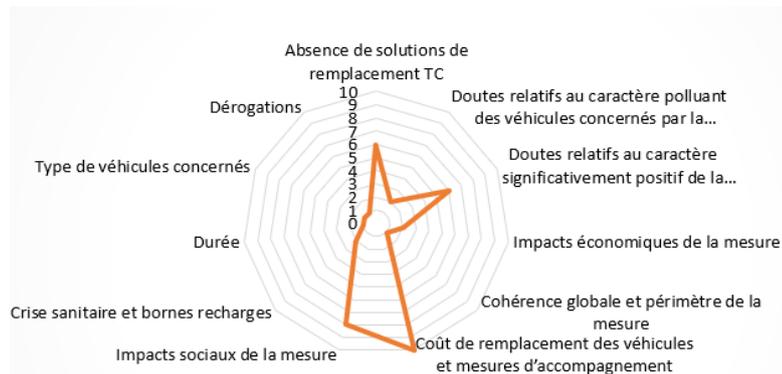
## 2. Analyse des avis du public

### 2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

Un contributeur a exprimé un avis favorable, sans exposer d'arguments : « Je suis très favorable ! »

### 2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

#### Les arguments défavorables au projet ou défavorables sous réserves



Les rédacteurs d'avis défavorables dénoncent le caractère jugé liberticide de la mesure.

“

**Je suis contre ce projet et pénalisé par cette discrimination.**

- **Les contributeurs défavorables au projet évoquent en premier lieu les difficultés financières relatives au remplacement des véhicules et considèrent que les aides ne sont pas suffisantes :** « Je n'ai pas les moyens de changer de véhicule, comment faire ? / Je n'ai pas les moyens de remplacer mon véhicule diesel de 2001 / Je n'aurai pas les moyens de changer de voiture, il faut des aides spécifiques type prêt à taux zéro / Cela est injuste pour les foyers qui ne peuvent bénéficier des primes alors que précaires / Les aides d'Etat sont insuffisantes pour les plus pauvres. »
- **Ils expriment des doutes sur le caractère polluant des véhicules concernés ou sur l'efficacité de la mesure sur l'environnement** « Cela va favoriser les véhicules électriques qui coûtent une fortune et sont de plus un non-sens écologique / Plusieurs études commencent à prouver que les véhicules électriques polluent plus que les anciennes voitures. / Si c'est pour l'envoyer dans des pays plus pauvres, ce n'est pas du développement durable »
- **On note également des remarques sur les limites de transports collectifs qui ne peuvent être considérés comme une solution de remplacement ou sur les impacts économiques négatifs de la mesure :** « On fait comment pour aller bosser quand les transports en commun ne desservent pas notre zone très tôt le matin ou très tard le soir, quand on est tributaire des horaires incertains sans compter les grèves ou les suicides etc. / J'habite en banlieue, avec des problèmes d'accessibilité aux transports. Je n'ai pas le choix de prendre ma voiture / Et il n'existe pas de camion essence. Alors expliquez-moi comment vont faire les artisans qui peignent déjà à payer leurs charges. »
- **Un contributeur souligne la présence d'autres sources de pollution, qu'il souhaite voir traiter en priorité :** « Dans les gares RER et métros mal ventilés, il y a plus de particules fines dans l'air générées par les pneus et les freins tous les jours, que lors des seuils d'alertes déclenchés par AirParif...et l'on nous conseille de prendre les transports en commun ces jours-là pour notre santé !!! Alors OUI parlons des centrales à charbon à l'est de la France. »
- **Tandis qu'un autre s'interroge sur la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques :** « Vous ne parlez pas de la mise en place des bornes de recharge, des tarifs et mode de recharge pour les locataires de logements collectifs, co-propriétaires, et propriétaires de maisons individuelles. »
- **L'association Naturellement Nanterre, si elle souhaite la mise en place de mesure de réduction de la pollution atmosphérique, exprime des doutes relatifs à l'efficacité de la ZFE sur l'environnement, soulignant l'absence de solution de remplacement satisfaisante. L'association s'inquiète par ailleurs des impacts sociaux de la mesure. Enfin, Naturellement Nanterre fait des propositions alternatives à la ZFE :** « Le retour tant attendu à une situation normale sera-t-il un monde d'après un peu plus juste où l'on circulera un peu moins pour des trajets contraints chronophages et où les transports en commun et les circulations douces auront pris une part nettement plus grande dans les déplacements ? Ou bien un monde encore plus injuste et pollué que celui d'avant où les SUV et autres engins

estampillés Crit'Air 1 ou 2 tiendront encore plus le haut du pavé ? Telles qu'on nous les présente, sans un réel aménagement du territoire et sans mesures sociales véritables, les ZFE nous font plus craindre le deuxième avenir que le premier. »



## Focus sur les éléments relatifs à l'arrêté

- Un contributeur réagissant aux éléments de l'arrêté s'interroge sur les véhicules communaux : « La ville de Nanterre a-t-elle les moyens de changer tout le parc automobile ou va-t-elle demander une dérogation ou bien encore endetter un peu plus celle-ci ?

## 2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de

juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

### 3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 9 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Nanterre. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

**Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après.** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

**Avis simple : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en sa qualité de gestionnaire de voiries présentes dans la commune et dans le périmètre concerné par la mise en place de la ZFE-m, émet un avis favorable** sur le projet d'intégration de la commune de Nanterre à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).

**Avis simple : la Direction des Routes d'Ile-de-France émet un avis favorable sur le projet de ZFE-m sous réserve d'intégration des remarques formulées ci-après :**

Le présent avis porte sur les voies du réseau routier national dont la direction des routes Ile-de-France est gestionnaire (Autoroutes A14 et A86) .

- Considérant le projet d'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE-m parisienne à compter du 1er juillet 2019, l'intégration des « radiales » du réseau routier national qui sont dans le périmètre intra-A86 et qui traversent la commune (autoroute A14) apparait cohérente car cette radiale se connecte directement au boulevard périphérique parisien.
- La section courante la rocade A86 et ses bretelles d'entrée/sortie doivent être exclues de la ZFE-m afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. La commune étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la Dirif souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZFE-m afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZFE-m et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté communal devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre l'interdiction d'accéder et de circuler dans le ZFE-m ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation qui pourraient traverser la commune.
- Les restrictions de circulation correspondantes ne pourront effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes sur le terrain.

**Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86.** IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation

pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

**Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.**

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

**Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :**

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.

**Avis simple des communes limitrophes :**

- **Le conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison émet un avis favorable** au projet d'arrêté de la Ville de Nanterre pour la création d'une Zone à Faibles Emissions sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Le conseil municipal précise que le projet d'arrêté de la ville de Rueil-Malmaison, pour la création de ZFE, maintient la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021 ainsi que le fait d'inscrire tout le territoire de la ville dans le périmètre de la ZFE. Le conseil municipal indique qu'à compter de cette date, les véhicules de classe 4, 5 et non classés seront interdits de circulation sur le territoire de la commune, sauf dérogation.
- **Le conseil municipal de la ville de Chatou émet un avis réservé** sur le projet de mise en place de la ZFE-m, en raison de la non-évaluation de ses impacts sur la circulation sur le territoire de Chatou, et sur le trafic dans les rues de Chatou, notamment le pont de Chatou, l'avenue Foch et toutes les voies adjacentes rejoignant le pont de Chatou.
- **Le conseil municipal de la Ville de Colombes donne un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant la ZFE-m sur la commune de Nanterre.